

Contribution au développement touristique du Pays du Ruffécois

En vue d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, le Pays du Ruffécois dispose d'un outil : la taxe de séjour. Cette contribution est perçue par votre hébergeur pour le compte du Pays du Ruffécois. Elle est intégralement reversée à l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois pour ses missions de service public.

Nous vous souhaitons un agréable séjour!

To improve the quality of your home and make your stay more enjoyable, the Pays du Ruffécois has a tool: the tourist tax. This contribution is perceived by your host on behalf of the Pays du Ruffécois. This tax is entirely devoted to the functioning of the tourist office of the Pays du Ruffécois whose services directly benefit to you.

We wish you a pleasant stay!

Tarifs de la taxe de séjour

Type d'hébergement	Catégorie d'hébergement	Tarif (en €) par nuit et par personne
Palaces et assimilés		3,00
Hôtels, gîtes et meublés de tourisme	5 étoiles*	1,00
	4 étoiles*	0,80
	3 étoiles*	0,60
	1 et 2 étoiles* Sans classement ou en attente	0,40
Chambres d'hôtes, hébergements insolites et aires de camping-cars		0,40
Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergements de plein air	3 et 4 étoiles*	0,40
	1 et 2 étoiles* Sans classement ou en attente	0,20
Gîtes d'étape, gîtes de groupe et auberges de jeunesse		0,20

*Il est mis en place une équivalence entre le classement en étoiles et les labels (1 étoile équivaut à 1 épi, 1 fleur...).

Ne sont pas redevables de la taxe de séjour : les personnes de moins de 18 ans ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Pays du Ruffécois ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 20 € par nuit.